



Entreprises, territoires et environnement

CRISE, ECOFISCALITÉ ET COMPÉTITIVITÉ

Colloque du lundi 28 janvier 2013



Avec le soutien de :





Sommaire

Introduction : pour une écofiscalité du possible	3
Patricia SAVIN, <i>Présidente d'Orée</i>	3
Présentation des enjeux	4
Guillaume SAINTENY, <i>Maître de Conférences à l'École Polytechnique</i>	4
Questions-réponses	5
Table ronde I	6
Fiscalité écologique comme outil de politiques publiques	6
Dominique BUREAU, <i>Délégué général du Conseil économique pour le développement durable</i>	6
Valérie DAVID, <i>Directeur développement durable d'Eiffage</i>	7
Questions-réponses	8
Jacques WEBER, <i>Économiste et anthropologue, ancien Directeur de l'Institut Français de la Biodiversité et Président de l'association Les Petits Débrouillards</i>	10
Sandrine BELIER, <i>Députée européenne Europe Écologie Les Verts (EELV)</i>	11
Table ronde II	12
Quelles mesures fiscales prendre pour protéger la biodiversité ?	12
Henri MOLLERON, <i>Directeur environnement du groupe Colas</i>	12
Ghislaine HIERSON, <i>Ancienne Présidente d'Orée, Administratrice de l'association 4D</i>	13
Laurent KLEIN, <i>Administrateur d'Orée, Président de la SAF-agriculteurs de France</i>	14
Questions-réponses	15
Synthèse	17
Jacques WEBER, <i>Économiste et anthropologue, ancien Directeur de l'Institut Français de la Biodiversité et Président de l'association Les Petits Débrouillards</i>	17
Conclusion : quelle fiscalité pour quelle croissance verte ?	17
Christian DE PERTHUIS, <i>Professeur d'économie à l'université de Paris-Dauphine, Président du comité pour la fiscalité écologique</i>	17
Communiqué de presse	19
Colloque annuel Orée - Anniversaire des 20 ans d'Orée	19



Introduction : pour une écofiscalité du possible

Patricia SAVIN

Présidente d'Orée



Bienvenue à toutes et à tous. Merci pour votre présence aujourd'hui. En propos liminaire, je tiens à remercier nos partenaires financiers, Eiffage, La Poste, Savin Martinet Associés ; notre hôte, la SAF-agriculteurs de France, ainsi que l'ensemble des intervenants qui nous font l'honneur d'être présents parmi nous pour échanger.

« Crise, écofiscalité et compétitivité », tel est donc le thème de notre colloque annuel. Souvent considérée comme abstraite et lacunaire, la fiscalité écologique est pourtant au cœur du débat, notamment depuis la Conférence environnementale de septembre 2012.

Selon la feuille de route du gouvernement pour la transition écologique, les instruments fiscaux existent mais demeurent incomplets ou perfectibles. En 2010, la France se situait ainsi à l'avant-dernier rang des pays de l'Union Européenne concernant la place de la fiscalité environnementale dans son PIB, avec 1,86 % contre une moyenne européenne de 2,37 %. Cette lacune française aurait pour origine deux craintes : la diminution du pouvoir d'achat des ménages – *la crainte étant que la fiscalité énergétique impacte d'abord les ménages pauvres dont la part du budget consacrée à l'énergie est la plus importante* – et l'impact négatif sur la compétitivité des entreprises – *la crainte étant que l'écofiscalité affecte la compétitivité des entreprises par des taxes écologiques sur leur consommation énergétique ou sur leurs activités polluantes*.

En France, force est de constater qu'entre 20 et 35 milliards d'euros de subventions sont accordées à des activités polluantes, sous forme d'exonérations, de taux réduits ou de soutien de l'Etat. Les paradoxes français sont multiples à cet égard. Ainsi, au cours d'une audi-

tion au Sénat le 7 novembre 2012, Louis Gallois a fait référence à une suppression des avantages fiscaux dont bénéficie actuellement le diesel, tout en soulignant le caractère inopportun de cette mesure du fait des difficultés de l'automobile à l'heure actuelle. De même, dans son discours du 18 décembre 2012, Delphine Batho, Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, a soulevé le paradoxe résidant dans la sympathie des citoyens pour la fiscalité environnementale et l'échec des tentatives d'instaurer des prélèvements environnementaux, ainsi que l'a démontré l'exemple de la taxe carbone.

Il est pourtant certain que ces subventions obèrent les comptes publics et impactent l'essor des activités d'avenir en maintenant un avantage compétitif aux secteurs les plus polluants. Des solutions doivent et peuvent être trouvées.

Un plaidoyer pour l'écofiscalité est donc nécessaire. Tel est d'ailleurs le titre de l'ouvrage de Guillaume Sainteny, Maître de conférences à l'Ecole Polytechnique et à l'IEP de Paris. Dans ce remarquable ouvrage, Guillaume Sainteny réfute la plupart des critiques et démontre à l'aide d'exemples concrets l'efficacité tant environnementale qu'économique de la fiscalité. Cet ouvrage prône ainsi une écofiscalité du possible privilégiant une modification des taxes existantes à pression fiscale constante. Cet ouvrage, que je vous invite vivement à lire, sera le fil rouge de notre après-midi articulée en deux tables rondes.

La première table ronde - animée par Jacques Weber, Économiste et anthropologue, ancien Directeur de l'Institut Français de la Biodiversité et Président de l'association Les Petits Débrouillards - est consacrée au thème « Fiscalité écologique comme outil de politiques publiques ». La seconde table ronde - animée par Guillaume Sainteny - s'intéresse à la problématique « Quelles mesures fiscales prendre pour protéger la biodiversité ? ». Durant chacune de ces tables rondes, nos animateurs auront le plaisir d'accueillir des intervenants de grande qualité.

Les enjeux du débat de cette après-midi seront présentés par Guillaume Sainteny, la synthèse en sera faite par Jacques Weber. Nos débats seront conclus par Christian de Perthuis, Professeur d'économie à l'université de Paris-Dauphine et Président du comité pour la fiscalité écologique, sur le thème « Quelle fiscalité pour quelle croissance verte ? ».

Merci à tous pour votre présence. Excellent colloque !

Plus d'informations : www.oree.org



Présentation des enjeux

Guillaume SAINTENY

Maître de Conférences à l'École Polytechnique



L'efficacité de l'écofiscalité doit être mesurée de deux points de vue, celui de l'environnement d'une part, et celui de l'économie d'autre part. En dehors des aspects théoriques, le recul est suffisant aujourd'hui pour démontrer l'impact positif sur l'environnement d'une fiscalité utilisée de manière optimale et à long terme. En ce qui concerne les aspects économiques les critiques restent nombreuses et portent notamment sur son éventuel caractère anti-compétitif. Ce reproche paraît excessif. D'abord car les prélèvements sociaux demeurent beaucoup plus importants que ceux liés à l'environnement. Par ailleurs, il convient de comparer l'écofiscalité avec l'emploi d'un outil réglementaire autant, voire plus coûteux. Elle incite aussi à la réduction de la facture des importations énergétiques (70 milliards d'euros pour la France) et de la dépendance énergétique de la France. En outre, cette fiscalité peut favoriser l'innovation et le dépôt de brevets afin de trouver des solutions. Au delà, le coût de la fiscalité environnementale doit être évalué au coût de l'inaction. En matière de changement climatique, par exemple, le coût de l'inaction représenterait, selon Stern, entre 5 et 20 % du PIB mondial à plus ou moins long terme.

La question des indicateurs représente un enjeu important. En 2007, la fiscalité écologique représentait 2,1 % du PIB tandis qu'en 2010 elle représentait 1,9 %. La tendance est donc déclinante. Cela étant dit, un tel indicateur ne permet-il pas de mesurer l'efficacité réelle de cette fiscalité ?

En effet, il convient de s'interroger sur la vocation de l'écofiscalité : doit-elle être incitative ou budgétaire ? Pour une vocation budgétaire, il faut choisir des assiettes larges et des taux peu élevés, pour obtenir

des taxes indolores et qui rapportent. Dans ce cas, le mode de production et de consommation change peu. L'objectif environnemental n'est donc pas atteint alors que celui du rendement peut l'être. Si l'on souhaite des taxes incitatives, il faut des bases étroites, des taux élevés et, si cela est possible, des assiettes de substitution. Dans ces cas-là, la taxe rapporte peu mais le comportement est infléchi. On peut évidemment trouver des compromis pour avoir des taxes à la fois budgétaires et incitatives mais, cela demeure assez difficile. Personnellement, je suis davantage favorable à l'écofiscalité incitative. Mais force est de constater que les taxes à vocation budgétaire sont beaucoup plus nombreuses.

Les recettes de l'écofiscalité peuvent être affectées soit à des mesures environnementales, soit au budget général de l'Etat, mais aussi être redistribuées aux agents acquittant ces mêmes taxes, selon une autre clé de répartition, notamment pour faciliter l'acceptation de ces taxes par ceux *a priori* les plus impactés. La fiscalité environnementale est parfois accusée d'être socialement injuste ou régressive. Or, d'une part, certaines inégalités écologiques sont souvent plus importantes que les inégalités sociales et économiques. D'autre part, on peut corriger les éventuelles inégalités générées par la mise en place d'une écotaxe par des mesures d'atténuation ou de compensation.

Un autre point important concerne les soutiens publics défavorables à l'environnement. Certains se plaignent de l'ampleur des soutiens dans le domaine des énergies renouvelables via la CSPE (Contribution au Service Public de l'Électricité). Mais, d'une part, la CSPE finance aussi la péréquation tarifaire et les tarifs sociaux. D'autre part, on ne retrouve guère semblables critiques envers les soutiens aux énergies fossiles, nettement plus importants. Les défauts de ces soutiens publics sont bien connus et sont extrêmement problématiques en matière d'environnement et en période de déficits publics importants.

La fiscalité environnementale française, qui est une fiscalité de rendement, rapporte, pourtant, paradoxalement peu. En outre, elle est complexe, instable et remplie d'exceptions, ce qui est une atteinte, de fait, au principe d'égalité devant l'impôt. Enfin, elle n'est pas incitative et n'est pas intégrée au reste de la fiscalité.

S'agissant du dernier point, il est étonnant de constater que la France ne parvient toujours pas à intégrer la fiscalité environnementale dans les autres réformes fiscales ou dans les politiques publiques conduites. Pour illustrer ce point, je me contenterai de trois exemples.

Premier exemple, en novembre dernier, la modification des taux de TVA a été annoncée. Par exemple, le taux de 7 % appliqué aux transports collectifs va être augmenté ; ce qui n'est pas forcément une bonne chose du point de vue du développement durable.

Second exemple, dans ce même domaine des transports il existe un dispositif intitulé : le « versement transport ». Il est essentiellement perçu dans l'agglomération parisienne et est assis sur la masse salariale. Le projet de loi sur la décentralisation semble prévoir d'étendre ce dispositif à d'autres villes françaises, toujours sur base de la masse salariale. Cela semble peu cohérent avec le choc de compétitivité, annoncé suite au rapport Gallois. Soit l'on essaye de diminuer les charges sur les entreprises afin de créer un choc de compétitivité, soit nous ne le faisons pas. Il semble tout à fait normal que les entreprises contribuent au financement des transports collectifs puisqu'elles les utilisent *via* leurs salariés et leurs produits. Mais pourquoi le faire sur la base des salaires (ce qui désavantage les secteurs intensifs en emplois) et non pas sur la base d'un critère plus neutre (comme leur chiffre d'affaires) ?

Le troisième exemple concerne la fiscalité du foncier non bâti. Deux réformes figurent dans la loi de finances pour 2013, l'une sur les plus-values immobilières et l'autre sur la taxe sur le foncier non bâti (TFNB). La première réforme incitait à vendre rapidement des terrains non bâtis classés U et AU, y compris des espaces naturels et des terrains agricoles. La seconde

conduira à porter la TFNB des mêmes terrains à plus de 5 euros/m² soit plus de 50 000 euros/ha à partir du 1^{er} janvier 2014 et à plus de 10 euros/ m² soit plus de 100 000 euros/ha, à partir du 1^{er} janvier 2016. Dans les deux cas, il s'agit d'une incitation majeure à l'étalement urbain, de façon contradictoire avec l'objectif affiché de lutte contre l'étalement urbain. La détention de tels terrains pour un usage agricole, naturaliste ou récréatif ne sera plus possible. La seule possibilité sera de les urbaniser, entraînant aussi la réduction rapide de l'agriculture périurbaine et contrecarrant les circuits courts. La première disposition a été annulée par le Conseil constitutionnel mais devrait être à nouveau présentée au Parlement prochainement. La seconde réforme a été votée. En Ile de France, uniquement plus de 50 000 hectares sont concernés par cette mesure. A l'échelle de la France, plusieurs centaines de milliers d'hectares sont concernés.



Plus d'informations :
SAINTENY, Guillaume.
Plaidoyer pour l'écofiscalité.
Buchet Chastel, 2012. 272 p.

Questions-réponses

Henri MOLLERON, *Directeur environnement du groupe Colas*

Si l'écofiscalité rapporte peu, est-ce aussi important d'être à l'avant-dernière position des pays européens en matière de part de cette fiscalité dans le PIB ?

Guillaume SAINTENY

Cette question rejoint celle de la pertinence des indicateurs. En effet, ce n'est pas en augmentant sa part dans le PIB que l'écofiscalité sera plus efficace. Il est cependant possible d'opérer, un peu à l'image de l'Allemagne, un basculement d'une partie des charges sociales vers des charges sur la pollution. Il s'agirait ainsi d'une fiscalité de financement, et, dans cette optique, l'augmentation de la part de l'écofiscalité dans le PIB ferait sens.

Patricia SAVIN

Existe-t-il un argument convaincant à opposer à ceux qui affirment que l'affectation des taxes environnementales serait anticonstitutionnelle ?

Guillaume SAINTENY

Le principe d'universalité des finances publiques entraîne la mutualisation des recettes fiscales. Cette règle permet notamment à l'Etat de comparer le rapport entre le coût et l'efficacité de ses dépenses dans un secteur ou un autre. En outre, il apparaît difficile de supprimer ou réformer des affectations conçues, à l'origine, comme temporaires. C'est la raison pour laquelle, à titre personnel, je ne suis pas favorable, d'une manière générale, à l'affectation budgétaire des taxes. Cela étant, je comprends le point de vue de ceux qui prônent cette affectation car, bien souvent, les arbitrages budgétaires ne sont pas favorables à l'environnement. Des exceptions peuvent donc se plaider.



TABLE RONDE I

Fiscalité écologique comme outil de politiques publiques

Table ronde animée par Jacques WEBER
Économiste et anthropologue, ancien Directeur de l'Institut Français de la Biodiversité et Président de l'association Les Petits Débrouillards

Dominique BUREAU

Délégué général du Conseil économique pour le développement durable



En 2009, le rapport Stern insistait sur la notion de double crise – économique et écologique. Il recommandait une croissance durable, permettant aux actifs naturels de continuer à fournir les ressources et services environnementaux, et privilégiant les investissements et les mesures de soutien de l'activité y contribuant. De tels investissements sont rentables au sens de l'analyse coûts-bénéfices et présentent des caractéristiques favorables dans un contexte de relance. Selon l'économiste Pigou, lorsque les acteurs privés ne sont pas responsabilisés aux conséquences de leurs actes, il appartient aux pouvoirs publics de rétablir sans attendre les conditions idéales du marché. C'est dans cette perspective que doit être conçue la fiscalité environnementale.

Des mesures immédiates doivent être prises pour corriger les erreurs du passé, notamment la construction de bâtiments insuffisamment isolés à l'époque où les ressources naturelles étaient jugées inépuisables. Il convient d'agir efficacement sur tous les leviers et de mettre en place un système de prix relatifs reflétant les coûts « sociaux ». L'économie doit être basée sur le capital manufacturier et le travail, mais également sur le capital naturel, qu'il convient de préserver. Cela

implique une action sur les structures de production d'un côté et les structures de consommation de l'autre, d'où cette notion de prix relatifs.

En assurant l'égalisation des coûts marginaux d'abattements, le recours aux écotaxes permet de minimiser les coûts de protection afin d'atteindre un objectif environnemental donné. Par ailleurs, en situation d'incertitude, le recours à cet instrument établit un plafond aux coûts marginaux de protection qui seront engagés, car l'écofiscalité est considérée comme « libératoire ». En outre, nous disposons d'outils pour calculer des taxes environnementales incitatives. Par exemple, le bonus/malus a permis de « verdir » le parc automobile. Cela étant dit, le système de prix doit agir également sur l'usage.

L'écofiscalité reste difficilement acceptée par l'opinion publique, comme en témoigne le débat récent sur le projet taxe carbone. Or ce dernier a permis de présenter des dispositifs intéressants de compensation forfaitaire, à l'image des chèques verts. En effet, des restitutions forfaitaires sont nécessaires pour conserver l'efficacité du signal prix. Les recettes des taxes environnementales peuvent être utilisées de quatre manières :

- le versement au budget général ;
- la redistribution sur une base non corrélée avec l'assiette comme le chèque vert (exemple suédois) ;
- la réduction d'autres prélèvements, comme les charges sociales ;
- le financement d'infrastructures ou de dépenses de prévention.

En tout état de cause, l'enjeu est important pour l'avenir de l'industrie et la France a les moyens de construire une véritable écofiscalité.

Plus d'informations :
Support de présentation sur www.oree.org
à la rubrique Événements

Valérie DAVID

Directeur développement durable d'Eiffage

L'écofiscalité est certes indispensable, à condition qu'elle soit incitative et non punitive pour les entreprises, ce qui favorisera une orientation environnementale de la recherche et du développement. Le secteur du bâtiment et des travaux publics s'est engagé à réduire ses émissions de gaz à effet de serre. En effet, un bilan carbone intégrant le scope 3 (périmètre plus large que les exigences fixées par le décret d'application du 11 juillet 2011) faisait état en 2008 de 540 grammes de CO₂ par euro hors taxe de chiffre d'affaires émis par la branche Eiffage travaux publics, très dépendante des matériaux entrants. Les programmes de recherche et de développement de substituts au pétrole et à ses matières dérivées ont ainsi été multipliés. Depuis une dizaine d'années, on trouve des substituts complets ou partiels ainsi que des solutions de recyclage des enrobés des chaussées. Les entreprises ont également besoin d'une écofiscalité claire, lisible et avant tout stable. Par ailleurs, une fiscalité incitative contribuera à l'enracinement des politiques de développement durable.

Outre l'arsenal fiscal, d'autres leviers peuvent être utilisés, comme la commande publique. En effet, le Grenelle Environnement contraint l'Etat à privilégier le mieux-disant environnemental dans le cadre des

appels d'offres, ce qui n'est malheureusement pas toujours respecté. Une pondération lisible et stable des critères environnementaux ainsi que la publication des notes correspondantes pourraient stimuler les efforts des entreprises dans ce domaine. Sans attendre l'écofiscalité, Eiffage envisage de tester la mise en œuvre d'une comptabilité environnementale au sein du périmètre français de ses activités, afin de valoriser toutes les mesures environnementales, qu'il s'agisse des dépenses de R&D ou d'investissement plus abstrait comme le référentiel de construction durable Haute Qualité de Vie® qu'Eiffage a mis trois ans à rédiger. A mon sens, la comptabilité environnementale serait un complément efficace de l'écofiscalité.

La valorisation des initiatives environnementales est tout aussi importante. Par exemple, Eiffage prend des risques en construisant des bâtiments très innovants, tel l'îlot Cambridge de Grenoble, bâtiment évolutif permettant notamment de répondre aux mutations sociologiques et à l'agrandissement des foyers en évitant les déménagements, sans parking pour privilégier les écomobilités. Ce type d'initiative, dont le risque est entièrement assuré par Eiffage, pourrait être soutenu par une fiscalité incitative.



Questions-réponses

Dominique BUREAU

Au même titre que dans la notation extra-financière, il est possible d'utiliser les indicateurs d'évaluation des coûts des dommages environnementaux, que ce soit dans la notation ISR (Investissement Socialement Responsable) ou dans les marchés publics.

Jacques RICHARD, *Professeur de gestion à l'université Paris-Dauphine, co-directeur du Master Développement Durable et Responsabilité des Organisations, membre de l'Autorité des normes comptables*

L'écofiscalité ne permet pas de résoudre les nombreux problèmes locaux de pollutions, comme par exemple l'accumulation de nitrates sur un site spécifique. Par ailleurs, les conditions économiques peuvent évoluer avant l'implémentation de la taxe et parfois faire disparaître tous les bénéfices de son instauration. Dans un article célèbre, David W. Pearce montre que l'internalisation des externalités conduit à des situations critiquables. En revanche, agir sur la comptabilité, instrument principal des entreprises, me semblerait plus efficace. Il conviendrait d'élargir le débat à cette question.

Jacques WEBER, *Économiste et anthropologue, ancien Directeur de l'Institut Français de la Biodiversité*

La fiscalité écologique ne doit pas se baser sur le prix, mais sur le coût des externalités, ce qui laisse moins de place à l'arbitraire et davantage à l'observation. Ces questions rejoignent les débats concernant la comptabilité financière entre comptabilité en « coûts historiques » et comptabilité en « juste valeur » (IFRS).

Guillaume SAINTENY

Les conditions économiques peuvent également évoluer entre le moment où une réglementation est décidée et le moment où elle se met (lentement) en place. En outre, il est tout à fait possible d'implémenter et d'adapter des taxes environnementales locales, permettant d'agir sur les problèmes d'environnement locaux (comme c'est déjà le cas par exemple des taxes sur le foncier bâti et non bâti, des taxes sur les ponts ou billets des bateaux reliant les îles au continent voire des redevances liées à l'eau). Enfin, l'articulation avec la comptabilité environnementale existe déjà à travers l'amortissement accéléré. Les investissements en matière d'épuration de l'eau et de l'air peuvent bénéficier de l'amortissement accéléré mais cette possibilité pourrait être élargie à d'autres matériels écologiquement performants.

Dominique BUREAU

Le problème juridique d'une inadaptation éventuelle de la fiscalité à des problèmes locaux est purement français. En effet, d'autres pays peuvent très bien mettre en place des fiscalités locales différenciées et responsabiliser les citoyens, notamment en matière d'incendie de forêts ou de préservation des sols et de l'eau. A titre d'exemple, le thème d'un récent débat était « la surtaxation des contrats précaires », or ce qui est en jeu est simplement la responsabilisation.

Valérie DAVID

Se pose également la question des outils. Par exemple, dans le cadre de la construction de la Ligne à Grande Vitesse Bretagne/Pays de la Loire en partenariat avec l'association FIPAN (Fond d'Intervention pour le Patrimoine Naturel) créée par Patrice Valantin, Eiffage souhaite réaliser un aménagement exemplaire pour son insertion dans son environnement naturel et humain. L'objectif est de travailler avec les agriculteurs pour redonner une capacité de résilience aux milieux qu'ils exploitent et permettre de nouveau à la nature de fournir ses services écosystémiques. Bien que plus de 25 agriculteurs se soient portés volontaires et que le financement ait été trouvé, le Groupe ne trouve pas de support juridique pour ce programme innovant.

Lionel LARQUE, *Chargé de mission à l'Association Française des Petits Débrouillards*

Ce dispositif ne relève-t-il pas du crédit impôt recherche, sachant que le protocole n'implique pas la présence de chercheurs statutaires ?

Valérie DAVID

Non, car l'innovation réside dans l'approche systémique et la gouvernance. Par ailleurs, le crédit impôt recherche fait l'objet d'un contrôle fiscal très strict qui rend très difficile son utilisation.

Dominique BUREAU

Le crédit impôt recherche est pourtant un instrument de fiscalité incitatif.

Jacques RICHARD

Des agriculteurs mettent en place des systèmes innovants, comme l'amortissement de la terre (Bergerie Nationale de Rambouillet), sans bénéficier ni du crédit impôt recherche, ni de l'écofiscalité.

Michel TROMMETTER, *Coprésident scientifique du groupe de travail Orée « Biodiversité et économie », Directeur de recherche au laboratoire d'économie appliquée de l'INRA de Grenoble et chercheur associé au Département Economie de l'Ecole Polytechnique*

L'expérience menée par Vittel est intéressante à cet égard. En effet, l'entreprise (confrontée à la dégradation de la qualité de ses eaux, en raison de l'intensification des pratiques agricoles sur son bassin versant) a racheté une partie des terres, contractualisé avec les exploitants et créé une société *ad hoc* afin de gérer les intrants agricoles. Ainsi, toutes les parties prenantes (agriculteurs, collectivités territoriales, RFF, etc.) ont été impliquées dans la mise en place de cette démarche. En outre, le coût de l'inaction pour Vittel aurait été l'arrêt de l'activité. S'agissant de la monétarisation des services écosystémiques, nous nous intéressons, au sein du groupe de travail Orée « Biodiversité et économie », plus à la notion de coût qu'à celle de prix. Ces questions font également l'objet d'un travail de thèse au sein d'Orée, réalisé par Ciprian Ionescu et financé par Veolia Environnement, LVMH, Yves Rocher et Compta durable.

Laurent KLEIN, *Administrateur d'Orée, Président de la SAF-agriculteurs de France*

Des expériences similaires ont été menées avec d'autres entreprises, à l'image de la charte LU'Harmony (partenariat avec les agriculteurs, pratiques exigeantes de production du blé, 2 à 3 % de la surface des champs dédiés à une bordure fleurie, etc.).

Valérie DAVID

L'exemple de Vittel est souvent cité, mais il s'agit d'une multinationale qui a ainsi sécurisé son chiffre d'affaires. *A contrario*, Eiffage ne souhaite pas acquérir les terrains, mais générer une véritable dynamique territoriale associant aussi bien les particuliers que les collectivités.

Laurent KLEIN

Concernant ce domaine des ressources rares, la SAF publie un document relatif à l'eau (« *Les agriculteurs, producteurs d'eau potable* ») reprenant l'exemple précité de Vittel ainsi que d'autres exemples d'engagements pour la préservation de l'eau.

Jacques WEBER

Le sol est une ressource dont la capacité de renouvellement est moindre que celle de l'eau.

Dominique BUREAU

L'exemple de Vittel répondait à une logique de bassin, mais ne pourrait aisément être reproduit en l'état dans d'autres configurations. Un large éventail d'outils opérationnels est nécessaire.

Michel MORI, *Direction Performance Opérationnelle et Environnementale de Veolia Environnement*

Le sujet est en effet très complexe. Veolia avait commencé à travailler sur des études de cas notamment celle de *Berliner Wasser Betriebe* (BWB) c'est-à-dire sur des activités de traitement de l'eau et des eaux usées. Par ailleurs, nous venons de compléter les travaux du groupe de travail Orée par une nouvelle étude de cas sur un site d'Occitanis de traitement et de valorisation de déchets dangereux ultimes. Nous avons donc essayé de tester une méthodologie de comptabilité environnementale sur deux activités différentes. Nous avons pu constater que cela est très difficile à mettre en place lorsqu'une entreprise exerce plusieurs activités.



Jacques WEBER

Économiste et anthropologue, ancien Directeur de l'Institut Français de la Biodiversité et Président de l'association Les Petits Débrouillards



La biodiversité concerne le monde vivant et touche de nombreux domaines, allant de l'alimentation au tourisme. On parle souvent des relations que les hommes entretiennent avec le monde vivant, or les humains font partie de ce monde vivant et ils ne peuvent vivre sans interagir avec d'autres espèces. De plus, toute politique économique devrait avoir une composante biodiversité quel que soit le secteur puisque tous sont concernés par leur nature ou par leurs impacts sur le vivant.

En 2005, le *Millenium Assessment* a inventé et défini la notion de services écosystémiques (régulation, approvisionnement, auto-entretien, culture, etc.), dont la traduction française employée est « services fournis ou rendus par les écosystèmes ». Cette connotation économique justifie par avance l'approche française des écosystèmes par les prix et le marché. Il est ainsi sous-entendu que la financiari-

sation pourrait sauver la biodiversité. La définition originelle était : « those services that human beings benefit from the functioning of ecosystems », loin de toute idée de marchandisation.

Contrairement aux idées reçues, le développement durable ne s'assoit pas sur trois piliers économique, environnemental et social. En effet, si une société peut survivre à l'effondrement de l'économie, aucune ne peut survivre à l'effondrement complet des écosystèmes dont elle dépend. Il convient ainsi d'utiliser la définition de l'économie donnée par Léon Walras « l'ensemble des relations entre les humains à propos des choses », définition qui rappelle que l'économie repose sur des rapports sociaux.

Il existe une grande variété d'instruments pour préserver la biodiversité, dont la fiscalité environnementale qui est toutefois rigide et dont la collecte a un coût. Il convient également de déterminer de quelle manière l'utiliser. Si les recettes fiscales ne peuvent être pré-affectées, rien n'empêche l'État d'utiliser son budget pour mener une véritable politique environnementale.

Il est étonnant de constater que les discours relatifs à la transition énergétique ne mentionnent jamais l'état d'arrivée vers lequel celle-ci doit mener. Si l'objectif est de préserver la biodiversité pour le bien des générations futures, la seule méthode est de substituer tout ou partie des prélèvements sociaux par des taxes environnementales. Une véritable politique écologique nécessite des taux fixés en fonction des objectifs et entièrement décorrelés des prix. D'autre part, le système de prix n'est pas une donnée, mais une construction qui reflète la structure des politiques économiques d'un pays.

Sandrine BELIER

Députée européenne Europe Écologie Les Verts (EELV)

Je regrette de n'avoir pu assister aujourd'hui au Colloque sur un sujet encore et toujours d'actualité : la fiscalité écologique. Après les travaux menés pendant le Grenelle de l'Environnement dont la traduction dans les lois de finances successives se fait encore attendre, j'espère que les échanges lors de la conférence environnementale iront au-delà d'un éveil des consciences et d'un constat partagé de la nécessité de réformer notre fiscalité. Il reste tout à faire et le chantier est sérieux car la fiscalité écologique n'est ni un gadget, ni une mesure de rendement. Elle est et doit être un outil au service de l'évolution de nos modes de vie, un outil de transition écologique de notre modèle économique pour adapter notre économie à un monde où les ressources sont et seront de plus en plus rares, et où nous devons et devons toujours plus limiter l'impact de nos activités sur le climat et la biodiversité. De nouvelles règles et de nouvelles pratiques sont nécessaires si l'on veut garantir un avenir à court et moyen termes aux habitants de cette planète. Cela implique une économie qui soit pensée pour la gestion durable des ressources naturelles et humaines. Cela suppose une nouvelle fiscalité avec notamment un transfert de la fiscalité du travail et non pas une fiscalité environnementale additionnelle.

Alors et oui bien sûr la fiscalité est un outil important de politiques publiques, un outil d'expression opérationnelle d'une volonté politique. La mise en œuvre d'une fiscalité écologique est une des clés d'une politique de développement soutenable à la hauteur des enjeux et elle nous renvoie à nos responsabilités.

Une responsabilité économique et sociale partant du constat que notre modèle économique et social fondé sur une énergie fossile bon marché est dépassé. Nos politiques publiques doivent préparer dès aujourd'hui notre économie au nouveau contexte d'un baril de pétrole qui passera la barre de 145 \$ en 2035 selon les prévisions de l'agence américaine de l'énergie. Il faut renoncer à cette idéologie erronée sur laquelle nous avons basé notre récente phase de développement que l'on qualifie de moderne. Cette idéologie construite sur le mythe d'une perception de posséder des ressources en quantité infinie et toujours aisément accessible. C'est cette idéologie qui nous met aujourd'hui au pied du mur avec un déchirement social au travers des inégalités qui sévissent plus que jamais partout dans le monde, un appauvrissement alarmant de notre environnement qui ne peut plus répondre aux contraintes que nous lui imposons. Des inégalités et un appauvrissement qui n'auront de cesse d'augmenter. Entre le Nord et le Sud



mais pas seulement... Il n'y a qu'à regarder en Europe, en France : la précarité énergétique qui touche plusieurs ménages en France doit nous inciter à agir et vite. Une taxe bien pensée énergie-climat et des mesures d'incitations fiscales au développement des énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique constituent des réponses efficaces.

Une responsabilité environnementale qui nous invite à tirer les conséquences de notre mode de vie fondé sur une utilisation sans limite des ressources. Nous sommes d'ores et déjà confrontés aux conséquences dévas-

tatrices du changement climatique. Qu'il s'agisse de la lutte contre le dérèglement climatique ou contre la perte de la biodiversité, nous savons aujourd'hui sur la base d'expertises sérieuses que l'inaction va nous coûter plus cher que l'action. Continuer à tolérer des exonérations fiscales sur des activités qui participent au dérèglement climatique et à la destruction de la biodiversité est inacceptable. Des mesures comme la suppression de ces exonérations, sur les pesticides ou les carburants pour les navires et avions devraient déjà avoir été prises.

Enfin, il s'agit d'une responsabilité européenne. La France ne fait pas figure de modèle en Europe pour ce qui est de la place accordée à la fiscalité écologique dans nos politiques publiques. Alors que les revenus de la fiscalité écologique représentent 2,4% du PIB en moyenne dans les pays européens cette fiscalité écologique ne représente, en France, que moins d'1,9% du PIB. Etre classés 26^{ème} sur les 27 pays européens dans ce domaine ne nous fait pas honneur. Il reste tout à faire en France. A l'échelle de l'Union européenne, le chantier d'une harmonisation fiscale et d'une taxation environnementales aux frontières de l'UE est un des difficiles mais nécessaires défis des mois et années à venir.

En conclusion, ma conviction est qu'une fiscalité écologique ne peut être efficace que si elle est pensée et utilisée de façon intégrée et cohérente. Pour ce faire, il est nécessaire d'abord d'arrêter de subventionner les secteurs et activités néfastes à l'environnement à travers de nombreuses, coûteuses et inefficaces niches fiscales (défiscalisation de la consommation de produits pétroliers, les exonérations sur le gazole, etc.). Ensuite, il s'agit d'effectuer un transfert de la fiscalité du travail et non pas seulement de créer une fiscalité additionnelle. Enfin, la fiscalité écologique ne doit pas être punitive, elle doit surtout être incitative et permettre des changements de pratiques et de comportements. Elle va supposer une certaine progressivité et beaucoup de pédagogie.



TABLE RONDE II

Quelles mesures fiscales prendre pour protéger la biodiversité ?

Table ronde animée par Guillaume SAINTENY

Henri MOLLERON

Directeur environnement du groupe Colas



Je précise tout d'abord que j'interviens en mon nom personnel, et non pas en tant que représentant du groupe Colas.

Les exemples passés nous incitent à faire preuve d'un grand professionnalisme microéconomique en matière d'écofiscalité. Par exemple, le système de quotas de CO₂, qui visait à mutualiser les coûts, a contribué à la création d'un marché du carbone instable, difficile à comprendre et favorisant la fraude d'après l'organisme TRACFIN (Traitement du Renseignement et Action contre les Circuits FINANCIERS clandestins). De même, les mécanismes de compensation imaginés dans le cadre de la séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) ont également été dévoyés. En effet, les acteurs vivent de cette compensation et ne sont pas incités à créer un univers économique viable. De même, la Taxe Générale sur

les Activités Polluantes (TGAP) alimente le débat sur le caractère anticonstitutionnel des taxes affectées, tandis que la quatrième licence de téléphonie mobile, attribuée sans qu'aucune étude d'impact n'ait été réalisée, s'est traduite par des licenciements parmi les opérateurs historiques, des pertes de recettes pour l'Etat et le risque de disparition d'un des acteurs du marché. *A contrario*, les radars de vitesse mis en place sous le gouvernement Raffarin se sont substitués à une « taxe carbone sur l'automobile » en incitant les conducteurs à adopter une conduite écoresponsable, ce qui s'est traduit par une baisse de la Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers (TIPP).

La biodiversité est un enjeu vital et une politique publique pour la préserver est nécessaire et légitime. Cependant, il est toujours délicat de générer des recettes fiscales, d'une part, et de mener une politique publique, d'autre part. Cela nécessite un professionnalisme microéconomique. Il existe pour ce faire deux outils indispensables :

- une étude prospective des impacts d'une politique publique sur les acteurs en présence ;
- une évaluation rétrospective des effets de cette politique, par exemple après 3 ans d'exercice.

Ces outils doivent nous aider à obtenir une bonne efficacité et à corriger les effets pervers qui peuvent se manifester, chose que nous n'avons pas toujours bien fait dans le passé en matière de fiscalité. Il est important de se souvenir qu'il ne s'agit pas seulement d'équations et de doctrines, mais du comportement effectif d'acteurs économiques et de citoyens.

Ghislaine HIERSO¹

Ancienne Présidente d'Orée, Administratrice de l'association 4D



Au-delà de la crise économique et financière, le monde doit faire face à un problème fondamental, à savoir la gestion de la rareté des ressources naturelles, énergétiques et alimentaires dans un nombre croissant de pays. La biodiversité est menacée par la destruction des écosystèmes et les pollutions multiples. Or la richesse du vivant doit être préservée et développée. Aussi est-il urgent de mettre en œuvre les meilleures pratiques environnementales qui assureront une gestion durable des ressources et un aménagement urbain plus harmonieux. L'économie doit ainsi intégrer le respect de l'environnement, tout en maintenant la compétitivité des territoires et des entreprises.

La fiscalité doit être un moyen d'incitation au changement des comportements de production et de consommation et au développement de politiques industrielles de la sobriété. Elle consiste à taxer l'usage des ressources naturelles et à réaliser une évaluation économique des actifs environnementaux. Cette question a été mise en évidence par le récent rapport de l'association 4D², intitulé « *état des lieux des controverses sur les ressources naturelles* »³.

Si l'érosion de la biodiversité est reconnue par tous, les instruments de mesure ne permettent pas de connaître son rythme exact. De même, les moyens de remédier à cette érosion font l'objet de controverses, que ce soit en France ou au niveau international. L'Union européenne a toutefois trouvé une position commune pour la préservation de la biodiversité, en élaborant un règlement européen⁴ pour la mise en application de l'accès et du partage équitable des avantages des ressources génétiques (APA) qui est en cours de consultation dans les Etats Membres. Elle a également affiché une position ouverte sur le doublement des transferts internationaux en faveur des pays en développement d'ici 2015.

Les sources de financement pour la préservation et le partage des ressources ont fait l'objet d'un débat au sein d'une commission multi-acteurs⁵ mise en place par les Ateliers de la Terre et Orée.

Plusieurs suggestions ont ainsi été mises en avant :

- supprimer les aides et les subventions nuisibles à l'environnement, notamment afin de financer des projets de compensation ou de préservation de la biodiversité ;
- mettre en place une taxe Tobin pour la biodiversité, qui concernerait toute utilisation de la faune et de la flore sauvage à des fins commerciales ;
- reverser les bénéfices de la biodiversité et de la bioprospection en milieu marin à des actions de protection des savoirs traditionnels.

Face à l'absence d'instance internationale de contrôle, la commission a aussi suggéré d'étudier la création d'un organe de règlement des différends liés aux ressources de la biodiversité.

Le domaine de la biodiversité fait également l'objet de divergences en termes de politiques publiques. Le développement durable des territoires peut correspondre à une vision de biens communs accordant une place centrale aux questions d'appropriation de la nature, d'accès au public et de gouvernance participative. La gestion de la biodiversité devient une question d'intérêt commun qui doit être débattue entre toutes les parties prenantes. Une évaluation économique des services écosystémiques, par la prise en compte des services portés par la nature dans l'économie marchande, permettra aussi de remédier aux dégradations subies par l'environnement et dues aux activités humaines. Or le modèle économique actuel reste fondé sur l'exploitation des ressources naturelles qui ne sont pas inépuisables.

Le coût de la destruction de la biodiversité n'est pas internalisé. Les modèles actuels demeurent fondés sur la mobilisation et l'exploitation des capitaux financier, manufacturier et humain, ce qui engendre l'épuisement du capital naturel. Il convient de réviser les indicateurs économiques en prenant en compte les services écologiques. La fiscalité environnementale est un des leviers. Elle fonctionne plutôt par nature et devrait avoir un effet incitatif sur les prix et les comportements. Or se pose la question de son efficacité. De même, le principe de non-affectation de la taxe devrait être revu au cas par cas. Elle doit aussi participer à la suppression des financements néfastes et à un véritable basculement des régulations, en remplaçant tout ou partie des charges sociales par une taxe sur la consommation des ressources, ce qui favoriserait un comportement de sobriété et préserverait la biodiversité.

La promotion de l'intégration de la biodiversité dans la stratégie des organisations sera un facteur de réussite, tandis que la recherche et la mise en œuvre d'indicateurs pertinents doivent être poursuivies. La lutte contre l'artificialisation des sols par une fiscalité adaptée à la préservation de la biodiversité et des grands équilibres écologiques doit aussi être un objectif. La réappropriation de zones en déshérence et une meilleure gestion environnementale du foncier sont des leviers importants qui doivent être accompagnés par une politique fiscale.

Une fiscalité environnementale adaptée permettra de tendre vers une économie de la sobriété et contribuera à mettre en place un nouvel écosystème industriel et territorial afin de parvenir à une prospérité équitable dans la sobriété.

¹ Directrice auprès du Directeur Général Adjoint en charge de la Direction des Collectivités Publiques, Veolia Environnement.

² www.association4d.org

³ 4D. Etat des lieux des controverses sur les ressources naturelles. *Résumé exécutif*. Novembre 2012.

⁴ Règlement 2012/0278 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'accès aux ressources génétiques et au partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation dans l'Union, en date du 4 octobre 2012.

⁵ Ateliers de la Terre, Orée. Note de synthèse de la commission « *Regards croisés sur les ressources de la biodiversité génétique et leur partage équitable* ». Septembre 2012. www.planetworkshops.org

Laurent KLEIN

Administrateur d'Orée, Président de la SAF-agriculteurs de France



Le monde agricole se réinvente. En effet, les agriculteurs sont amenés à devenir des chefs d'entreprise stratèges, autonomes et innovants et doivent entretenir, dans un monde globalisé, une nouvelle relation avec les 500 millions de consommateurs européens. Cette évolution nécessite une véritable transformation du modèle, y compris en termes de fiscalité.

La SAF propose ainsi une réforme de la fiscalité agricole, dans une attitude positive et en appliquant la démarche RSE dans les entreprises agricoles. Par exemple, en Allemagne, les investissements liés à l'environnement de la ferme sont tout aussi importants que ceux visant à améliorer les équipements agricoles. Il est donc primordial pour les agriculteurs de se situer par rapport à leur environnement.

La SAF appelle de ses vœux une fiscalité favorable pour des entreprises agricoles compétitives et solides qui serait régie par trois principes directeurs :

- tendre vers un dispositif fiscal agricole proche de l'impôt sur les sociétés ;
- encourager la constitution de réserves financières de sécurité par les entreprises ;
- inciter les entreprises à relever encore davantage les défis environnementaux.

Le droit de l'environnement doit être intégré dans tous les domaines, y compris la fiscalité. Cette évolution est liée à plusieurs facteurs, notamment la Conférence environnementale des 14 et 15 septembre 2012, le plan EcoPhyto en cours de déploiement, le crédit impôt emploi compétitivité, l'acte III de la décentralisation française en cours de préparation et la création de l'Agence nationale de la biodiversité.

La SAF souhaite participer à la préparation d'une fiscalité écologique en cherchant en premier lieu comment réduire les dépenses fiscales et réaliser des économies, et ce sans augmenter la pression fiscale globale des entreprises agricoles. Il s'agit également d'assurer un cadre fiscal relativement stable pour des entreprises agricoles compétitives, et harmonisé, au moins au niveau européen. Enfin, il faut adapter à l'agriculture le principe du double dividende de façon optimale.

La fiscalité écologique doit préserver et encourager une agriculture compétitive prenant en compte la biodiversité. Ce travail doit être mené en cohérence avec les évolutions réglementaires actuelles concernant l'agriculture, notamment la Politique Agricole Commune et la trame verte et bleue. Par exemple, il convient de réformer la taxe foncière sur les propriétés non bâties, en agissant sur l'assiette ou en proposant une exonération en cas de servitudes conventionnelles favorables à la biodiversité. La fiscalité peut permettre de renforcer la lutte contre l'artificialisation des terres, tandis que l'obligation de remise en état d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) peut être associée à des dispositifs fiscaux incitatifs au moment des successions. En effet, lorsque l'activité d'élevage n'est pas reprise par la filiation, il est possible de donner une valeur négative au bâtiment afin d'intégrer dans la succession la valeur de sa destruction et de sa remise à plat.

Les pratiques culturales peu consommatrices de carburants peuvent également être encouragées, tout comme l'utilisation de bois d'origine locale pour la construction de bâtiments agricoles. En effet, le coût de l'assurance est moins élevé tandis que le bâtiment sera à 100 % recyclable. Enfin, il convient de favoriser les investissements en matière de captage d'eau potable, le surcoût associé pouvant être déduit du résultat final de l'entreprise. La fiscalité doit inciter les agriculteurs à adopter une attitude environnementale responsable.

Enfin, il convient d'accorder aux exploitants agricoles des contreparties liées à la mise en place de nouvelles taxes, comme la diminution des charges sociales, notamment pour celles du dirigeant, et de mettre en place un cadre fiscal plus favorable à la diversification des activités économiques sur une entreprise agricole.

Plus d'informations :

Support de présentation sur www.oree.org
à la rubrique Événements

Questions-réponses

Guillaume SAINTENY

La problématique de la captation des subventions est un véritable sujet, tout comme celle du patrimoine négatif évoqué par Laurent Klein. L'utilisation d'une partie des logements actuellement vacants permettrait également de diminuer la pression à la construction. Cependant, les cas sont très différents et, justifient des solutions au cas par cas. Enfin, la diversification de l'activité des agriculteurs est un enjeu important.

Ghislaine HIERSO

En matière d'artificialisation des sols, il existe à l'heure actuelle 33 000 zones d'activité dont un certain nombre sont en déshérence, où les meilleures pratiques environnementales ne sont pas toujours mises en œuvre. L'association Orée propose ainsi un dispositif d'utilisation de ces zones d'activité.

Françoise DEDIEU-CASTIES, *Vice-présidente de la Région Midi-Pyrénées chargée du Développement durable, de l'environnement, de l'économie sociale et solidaire, des énergies renouvelables, des actions climat et des éco-industries*

Les marges de manœuvre des collectivités locales en matière de fiscalité sont limitées à la TIPP (Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers) et aux cartes grises. Face aux inquiétudes légitimes des agriculteurs, la Région Midi-Pyrénées a mis en place des mécanismes financiers innovants comme les prêts bonifiés, les avances remboursables, et un opérateur en tiers investissement pour développer les énergies renouvelables et la rénovation énergétique des bâtiments. Par ailleurs, nous attendons beaucoup de la prochaine loi de décentralisation. La Commission Développement Durable de l'association des Régions de France, dont je fais partie, s'interroge notamment sur les possibilités d'évolution de cette décentralisation et ses limites. Les Régions auront vraisemblablement un rôle de chef de file légitime en matière de biodiversité, mais en ce qui concerne le financement des actions (taxe sur les espaces naturels sensibles), il est actuellement accordé aux départements.

Alex RECEVEAU, *Président de Copla*

Les critères étant différents selon les secteurs de l'industrie, il ne faudrait pas que la compétitivité soit une démonstration d'immobilisme, plutôt qu'un véritable argument de discussion.

Alain CHABROLLE, *Vice-président Collectivités d'Orée et Vice-président à la santé et à l'environnement de la Région Rhône-Alpes*

La France est en retard par rapport aux autres pays européens en termes d'écofiscalité. Une remise à niveau est nécessaire, notamment au niveau des concepts qui sous-tendent la fiscalité environnementale, des enjeux de la comptabilité environnementale et du partage du diagnostic. Des efforts pédagogiques doivent être déployés afin d'obtenir l'adhésion sociale nécessaire dans la situation actuelle. Il conviendrait également de « verdier » les taxes actuelles avant d'en créer de nouvelles. Dans le domaine de la biodiversité, la Région Rhône-Alpes s'approprie les objectifs d'Aïchi et a été l'une des premières régions de France à soutenir le projet Yasuni-ITT destiné à préserver le Parc national Yasuni en Equateur et compenser la non exploitation des réserves pétrolières. Dans le domaine énergétique, la Région a décidé d'aider les ménages à réaliser le diagnostic thermique de leur logement et de former des groupements d'entreprises aux travaux nécessaires. Une redevance de biodiversité sur les infrastructures linéaires serait nécessaire. Enfin, les Régions de France sollicitent un véritable partage de la taxe d'aménagement.

Bernard LABAT, *Chargé de mission Economie et biodiversité, Humanité et biodiversité et Fondation pour la Nature et l'Homme*

Parmi les taxes qui pourraient faire l'objet d'un verdissement se trouve la taxe séjours mais celle-ci ne rapporte que 174 millions d'euros à la France. En outre, il est difficile de trouver une fiscalité incitative favorable à la biodiversité et permettant de lutter contre l'artificialisation du foncier. Comme l'a évoqué Guillaume Sainteny, la fiscalité incitative requiert une assiette étroite et un taux élevé. J'ajouterais à cela un troisième élément : une alternative comportementale. Enfin, il conviendrait peut-être de mettre en place une solidarité écologique et fiscale entre les territoires.

Michel BECQ, Conseiller maître au Sénat

La problématique de la santé passe aussi par des mesures fiscales. Un récent rapport du Sénat traite des pesticides et de leurs impacts sur la santé (« Pesticides : vers le risque zéro »). La biodiversité s'étend à l'environnement, mais aussi aux agriculteurs et riverains de l'agriculture.

Henri MOLLERON

Une redevance liée aux infrastructures linéaires risque de conduire les Régions à taxer les départements, qui sont les plus grands propriétaires d'infrastructures linéaires.

Guillaume SAINTENY

Il ne faut pas oublier que les propriétés publiques sont exonérées de taxe sur le foncier, alors qu'elles contribuent à l'artificialisation des sols. Il existe aussi des cas particuliers. Par exemple, Paris, qui est à la fois une ville et un département, n'a pas institué la taxe départementale relative aux espaces naturels sensibles. Par ailleurs, les pays dont la fiscalité écologique est importante en termes relatifs sont souvent les plus compétitifs (Allemagne, pays scandinaves).

Ghislaine HIERSO

Le débat sur la raréfaction des ressources naturelles est nécessaire. Par ailleurs, l'approche visant à remplacer tout ou partie des charges sociales par une fiscalité portant sur l'utilisation des ressources naturelles n'est pas acceptée en l'état par les organisations syndicales.

Guillaume SAINTENY

L'érosion de la biodiversité représente une perte qui fait l'objet de diverses évaluations. L'une d'entre elles l'estime à 50 milliards de dollars par an. Or, en France, la fiscalité actuelle est défavorable à la biodiversité. En effet, à l'exception de la taxe sur le foncier non bâti, toutes les taxes locales incitent à l'artificialisation des sols. En outre, la fiscalité de l'urbanisme ne prend pas en compte l'environnement. Si les axes du projet de loi Duflot semblent intéressants, ils sont contradictoires avec d'autres mesures fiscales, votées dans la loi de finances pour 2013, qui encouragent l'étalement urbain.

Aucune des taxes sur les dommages à la biodiversité n'est « internalisante », de sorte que les mauvais comportements dommageables ne peuvent être dissuadés. Toutefois, la fiscalité ne peut donner que ce qu'elle a. Elle paraît peut être plus adaptée à la protection de la biodiversité « ordinaire ». Elle est peut être insuffisante pour la biodiversité exceptionnelle, comme la protection d'une espèce en voie de disparition, ou en cas de déséquilibre structurel entre l'offre et la demande, comme c'est le cas du littoral. Les outils existent, mais doivent être adaptés au contexte.



Synthèse

Jacques WEBER

Économiste et anthropologue, ancien Directeur de l'Institut Français de la Biodiversité et Président de l'association Les Petits Débrouillards

Une présentation approfondie des problèmes de fiscalité écologique en France nous a été proposée par Guillaume Sainteny.

L'intervention de Valérie David au sein de la première table ronde a permis de présenter le point de vue d'une entreprise en insistant sur l'importance pour elle d'une fiscalité incitative. Par ailleurs, nous avons pu constater un décalage entre la vitesse d'innovation des entreprises en matière d'environnement et le déficit de support juridique, voire la lenteur administrative. Dominique Bureau a, quant à lui, repris les grands enjeux de l'économie de l'environnement. Ces grands enjeux présentés par Guillaume Sainteny et Dominique Bureau ont initié une discussion sur le caractère incitatif de l'écofiscalité et l'utilisation des recettes d'une telle fiscalité. L'attribution des recettes doit être en effet déterminée, qu'elles soient ou non affectées au budget de l'Etat.

La seconde table ronde a permis à Henri Molleron de présenter des exemples concrets de taxes qui ont été dévoyées de leur principe de départ, comme les quotas de CO₂. Il a également soulevé l'importance des études prospectives des impacts de la taxe et une évaluation rétrospective à trois ans. Une réforme de la fiscalité agricole a été proposée par Laurent Klein afin notamment de réduire la pression fiscale exercée sur les entreprises agricoles et d'encourager une agriculture compétitive. Les échanges avec la salle ont souligné l'absence de marge de manœuvre fiscale des Régions ; les attentes des collectivités reposant sur la prochaine étape de décentralisation.

Enfin, la transition vers une réforme fiscale globale n'aura de sens que si l'Etat définit précisément ses objectifs.

Conclusion : quelle fiscalité pour quelle croissance verte ?

Christian DE PERTHUIS

*Professeur d'économie à l'université de Paris-Dauphine,
Président du comité pour la fiscalité écologique*



Avant de présenter les objectifs du comité pour la fiscalité écologique, instauré par le gouvernement, il convient de rappeler l'importance des analyses microéconomiques d'impacts des taxes sur les acteurs ainsi que des études d'évaluations rétrospectives. La France, qui est certes en retard vis-à-vis des autres pays européens, doit s'inspirer des pratiques innovantes et efficaces en matière de fiscalité écologique. Par exemple, les pays ayant instauré des systèmes de taxe carbone domestique, en complément du dispositif européen d'échange de quotas, ont pu dégager des ressources pour accroître leur compétitivité.

Le comité pour la fiscalité écologique est une instance regroupant des parties prenantes, et non des experts, afin de formuler des avis sur les projets gouvernementaux et d'émettre des propositions.

Un équilibre doit être trouvé entre la stratégie des petits pas et une cohérence d'ensemble, avec trois critères de réussite : la stabilité, la simplicité et l'adhésion sociale.

En guise de conclusion à ce colloque très riche, il convient d'insister sur plusieurs points. Tout d'abord, les économistes et les directions du budget définissent la fiscalité écologique uniquement à partir de l'assiette, sans accorder d'importance à son usage. En effet, une « bonne » assiette pour la fiscalité écologique est celle qui va se rapprocher le plus possible de la nuisance environnementale.

Cette définition est certes opérationnelle, mais elle est incomprise par l'opinion publique. On a véritablement un problème de pédagogie et il est impératif de démontrer le caractère incitatif de la fiscalité écologique. Dans la définition de la fiscalité écologique (et donc du point de vue du Trésor public), il n'y a pas seulement la fiscalité positive (taxes, etc.) dont on parle davantage mais il y a aussi la fiscalité négative (subventions, etc.). En règle générale, lorsque l'on parle d'incitation, on pense souvent à la fiscalité négative. Pourtant, selon moi, les deux sont incitatives. Et il est important que, dans le travail du comité, soient introduites toutes les marges de manœuvre données afin de traiter correctement la réduction des incitations négatives notamment à l'usage des possibles. Cela risque toutefois d'être très difficile.

Par ailleurs, la question de la fiscalité de substitution *versus* la fiscalité de rendement est cruciale. Par exemple, si l'on fait de la fiscalité de substitution, c'est-à-dire des transferts de charge, et que l'on applique le principe rigoureusement, cela signifie que pour un euro de fiscalité écologique supplémentaire, on aura un euro de transfert de charge. En conséquence, il n'existera aucune marge de manœuvre pour des actions de financement de la transition écologique. Il est donc clair que les questions de fiscalité écologique posent des problèmes d'équilibres budgétaires complexes et ces choix sont difficiles à prendre pour n'importe quel gouvernement. Le comité pour la fiscalité écologique doit apporter sa pierre à l'édifice, notamment en travaillant sur les termes d'arbitrage, à commencer par la fiscalité sur l'énergie.

Estelle FORGET, Fondatrice de Staff Planète

Il est regrettable que les notions de développement durable et d'écofiscalité soient uniquement abordées par des experts et que l'enseignement ne se les approprie pas suffisamment pour les expliquer aux plus jeunes.

Christian DE PERTHUIS

L'Université Paris-Dauphine a créé le master « énergie, finance, carbone », qui a rencontré un grand succès. Ainsi, les mentalités évoluent dans les systèmes de formation. Cependant, il convient de former les professeurs dans l'enseignement secondaire aux thématiques du développement durable.

Alain CHABROLLE

Le comité pour la fiscalité écologique ne doit pas limiter sa réflexion aux questions énergétiques. Par ailleurs, les politiques annexes, comme celles visant à réduire les déchets, sont parfois plus efficaces que celles liées directement à la biodiversité. Enfin, l'éco-conditionnalité des aides est un levier important qui doit être encouragé.

Christian DE PERTHUIS

Le comité pour la fiscalité écologique a choisi de débiter sa réflexion sur l'énergie, notamment en raison de son rendement fiscal à court et moyen terme, mais ce n'est en aucun cas limitatif. Le thème de la biodiversité doit effectivement être présent dans les autres politiques publiques. De plus, l'éco-conditionnalité des aides peut compenser la suppression des taxes grises.

Patricia SAVIN

En conclusion de ce colloque, je tiens à remercier à nouveau la SAF-agriculteurs de France, nos animateurs, Guillaume Sainteny et Jacques Weber, ainsi que l'ensemble des intervenants et des participants.

Je vous invite tous à présent à nous rejoindre pour célébrer les vingt ans de l'association Orée.



Communiqué de presse

Colloque annuel Orée – Anniversaire des 20 ans d'Orée

Colloque annuel Orée



De gauche à droite : Patricia Savin (Présidente), Guillaume Sainteny (maître de conférence à l'École Polytechnique), Nathalie Boyer (Déléguée générale)

Le 28 janvier 2013, Orée a organisé* à la SAF-agriculteurs de France, en présence de plus d'une centaine de participants, son colloque annuel « Crise, écofiscalité et compétitivité ».

L'événement – animé par Guillaume Sainteny et Jacques Weber, avec une conclusion de Christian de Perthuis – a permis de décrypter les enjeux et les problèmes actuels de la fiscalité écologique en France. Les économistes, entreprises et organismes représentés (Eiffage, Co-

las, la SAF, le Conseil économique pour le développement durable et 4D) ont semblé converger vers l'intérêt d'une fiscalité incitative avec évaluation de ses impacts, ainsi que sur la nécessaire détermination de l'attribution des recettes d'une telle fiscalité. Une réforme de la fiscalité agricole a été proposée par la SAF afin d'encourager une agriculture compétitive. Les régions de France représentées (Midi-Pyrénées, Rhône-Alpes) ont souligné n'avoir que très peu de marges de manœuvre en matière fiscale.

* Avec le soutien d'Eiffage, La Poste, SAF-agriculteurs de France et Savin Martinet Associés.

20 ans déjà : Orée souffle ses bougies d'anniversaire !

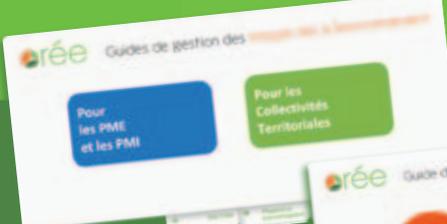


De gauche à droite : Laurent Klein, Alain Chabrolle, Jean-Michel Youinou, Régis Bergounhou, Nadia Loury, Catherine Ronge, Alex Receveau, Patricia Savin, Antoine Costantino, Nathalie Boyer, Alain Mamou-Mani, Pierre Salcio, Philippe Marzolf, Pascale Kromarek, Sylvie Bénard, Ghislaine Hierso, Claude Fromageot.

Le 26 novembre 1992 était créée l'association Orée. Le 28 janvier 2013, Orée réunissait ses adhérents, partenaires et hautes personnalités pour fêter les **20 ans d'actions et d'engagements de l'association**. Aux côtés de Patricia Savin, Présidente et de Nathalie Boyer, Déléguée générale, étaient réunis pour l'occasion les membres fondateurs, les anciens présidents et anciens délégués généraux, les administrateurs, les personnalités qualifiées, les présidents de groupe de travail... Ont été évoqués la genèse d'Orée depuis 1992, sa vision et ses temps forts.

En conclusion de son discours, la Présidente d'Orée Patricia Savin a souligné que « C'est de l'inaction que pourrait résulter le désastre. Comme le résumait Einstein, « le monde est dangereux, non pas du fait de ceux qui

agissent mal, mais du fait de ceux qui observent et ne font rien. » Avec Christian de Perthuis, adoptons une approche de responsabilité visant à réunir la meilleure information possible pour soupeser les risques de l'action et ceux de l'inaction. Lorsque je nous vois, nous tous ce soir réunis – femmes et hommes engagés, femmes et hommes de conviction, femmes et hommes acteurs du changement de paradigme – je sais que nous avons des raisons d'espérer. « Fleurs de signes, confesseurs de souffle », merci à vous tous pour votre présence, merci pour votre implication et pour ce qui sera construit ensemble demain. Faisons nôtres les mots de Jean Jaurès « Il ne faut avoir aucun regret pour le passé, aucun remords pour le présent et une foi inébranlable pour le futur ». Joyeux anniversaire à OREE. Très belle année 2013. »



Entreprises, territoires et environnement



Une dynamique environnementale au service des territoires

Orée, association multi acteurs créée en 1992, rassemble entreprises, collectivités territoriales, associations professionnelles et environnementales, organismes académiques et institutionnels pour développer une réflexion commune sur les meilleures pratiques environnementales et mettre en œuvre des outils pratiques pour une gestion intégrée de l'environnement à l'échelle des territoires.

L' action d'Orée se reflète à travers ses 7 priorités :

- > biodiversité et économie
- > écoconception des produits et des services : <http://ecoconception.oree.org>
- > expertise environnementale
- > écologie industrielle et territoriale : www.comethe.org
- > reporting et affichage environnemental
- > risques environnementaux : PME/PMI : <http://risques-environnementaux.oree.org>
Collectivités : <http://risquesenvironnementaux-collectivites.oree.org>
- > santé et environnement

Une force de proposition constructive et pragmatique

DES ADHÉRENTS ACTEURS DE LEUR TERRITOIRE	RÉUNIS	SUR DES THÉMATIQUES TRANSVERSALES	PAR UN ENGAGEMENT PARTAGÉ
Entreprises, collectivités, organismes professionnels, associations, personnalités qualifiées...	pour échanger, coopérer, formuler des propositions, expérimenter des solutions concrètes...	Biodiversité, écologie industrielle, concertation, transports, risques, éco-conception, sensibilisation du personnel, reporting et affichage, santé et environnement...	La Charte de l'Association et de ses membres.

Une aide et des outils pour agir efficacement

SERVICES ADHÉRENTS

- > Communiqué hebdomadaire
- > CaféOrée / BibliOrée / CinéOrée
- > Groupes de travail
- > Site internet sur la gestion environnementale www.oree.org
- > « Lettre Orée »

COLLOQUES OREE ET HORS SERIES

- > « La mission Orée - DGCS, Compétitivité durable des entreprises 2 ans de projets de terrain »
- > « EMAS : Un outil pour le reporting environnemental dans le cadre des démarches de responsabilité sociétale des organisations »
- > « Occupation et usages des sols : de la compétition à la conciliation »
- > « Rendre compte des dépendances et impacts en matière de biodiversité et de services écosystémiques »
- > « Biodiversité et Climat avant et après Copenhague »

DES GUIDES PRATIQUES

- > Guide Expert « L'écologie industrielle » réalisé en partenariat avec Environnement magazine
- > Site écologie industrielle COMETHE
- > Guide interactif de la gestion des risques liés à l'environnement pour les PME/PMI et pour les collectivités
- > Le plan de déplacement inter-entreprises un outil de management de la mobilité sur les zones d'activités
- > Plateforme Internet pour l'éco-conception des produits et services
- > Intégrer la biodiversité dans les stratégies des entreprises
- > Mettre en œuvre une démarche d'écologie industrielle sur un parc d'activités
- > Guide sur les performances environnementales des pratiques de transport et de logistique
- > Guide de la relation clients fournisseurs
- > Guide de management environnemental sur les parcs d'activités
- > Vade-Mecum de la concertation locale